

Séance du 1^{er} octobre 2001

<p>Projet de Micro-Entreprise (nouvelles technologies)</p> <p>Demande de location du local de la Résidence de l'ars pour un commerce d'horlogerie</p> <p>Office de Tourisme cantonal</p>	<p>Présents : AMIEL Florence, ANE François, BERTHOUMIEUX Jacques, GALIN Jean-Pierre, PENATO Frédérique, RIEU Patrice, ROSSELL Jean-Michel, SOUQUET Pierre-Jean, SOUQUET Vincent, CHARRUE Gaëlle, MAURETTE Jean-François</p> <ul style="list-style-type: none">• Exposé du projet par Monsieur le Maire : Quatre jeunes gens avec des compétences en informatique et internet pour l'une, animation et internet pour l'autre, infographisme pour un troisième et commercial pour un quatrième souhaitent créer sur Aulus une petite entreprise qui aura pour objet la création de sites internet pour les entreprises, des prestations de formation sur les progiciels pour les particuliers et entreprises, des prestations de bureautique pour les particuliers et entreprises. La famille de certains a acquis des biens sur Aulus (appartement, grange et terrain) et les leaders du groupe pratiquent les sports de montagne (vol libre, escalade..), ce qui explique leur motivation pour le lieu d'implantation. Cela rentre tout à fait dans la politique de micro-développement de la nouvelle équipe municipale (voir programme électoral). Le conseil municipal donne son accord (11 voix pour) pour la location de la deuxième salle de l'école pour le prix de 250 frs par mois la première année. L'entreprise fera son affaire de l'installation du compteur EDF et du raccordement téléphonique (Numéris ?). Les wc de l'école seront réouverts. La commande du site internet officiel de la commune pourra être envisagée selon cahier des charges à construire et mise en concurrence.• Le conseil municipal donne son accord (11 voix pour) pour la location du local commercial de la résidence de l'Ars au demandeur résidant à Villemur sous la forme d'un bail précaire de 23 mois, et d'un loyer de 1000frs par mois. Il s'agit pour le preneur de créer un commerce de réparation vente d'objet d'horlogerie et d'arts.• Monsieur le Maire rend compte d'une réunion de travail de élus de la communauté des Communes sur le financement de l'OTC. Un accord est intervenu pour que 3 communes (Ustou, Seix, Aulus) participent à hauteur de 60 000 frs la communauté de Commune apportant le complément (200 Kf environ), à la condition pour ces communes de bénéficier d'une ouverture annuelle de leur point d'accueil. Un débat s'ensuit au cours duquel les conseillers soulèvent les points suivants :<ul style="list-style-type: none">- La taxe de séjour est un forfait et doit donc être intégrée dans les tarifs hôteliers.- C'est à la Direction de l'OTC de rencontrer tous les professionnels pour évaluer l'état du parc et en profiter pour les conseiller quand au calcul de leur forfait taxe de séjour.- L'OTC devrait être ouvert à Aulus le week-end d'autant que les salariés locaux sont d'accord.- Une affichette devrait informer les visiteurs des points d'ouverture sur le canton.- Nécessité de créer un fichier des visiteurs pour des relances marketing futures et d'effectuer des mesures des différents flux de fréquentation <p>Ces remarques seront répercutées par les représentant de la commune vers les différentes instances concernées.</p>
--	--

<p>Poste d'animateur à pourvoir.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Monsieur le Maire rend compte de l'entrevue réalisée à la demande du Président de l'association AULUS-ANIMATION. Monsieur J.M BOUE lui a fait part des préoccupations suivantes : L'animatrice actuelle souhaite fonctionner à mi-temps l'année prochaine car le Gite d'étape lui prend beaucoup de temps. Monsieur BOUEI relate un courrier reçu par le prestataire Thermes-Expert des Thermes d'Aulus qui reconnaît l'utilité de l'animation des curistes mais renvoi pour le financement du poste aux cotisations des adhérents. Il souhaite avoir l'avis de la commune sur ce sujet en particulier quand au financement d'un poste plein temps. Monsieur le Maire reconnaît l'utilité d'un tel poste aux conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Financement du poste mi-temps par une subvention du gestionnaire des Thermes - Convention entre l'A.A, la commune et les autres associations pour que l'emploi plein temps soit mutualisé et serve à la coordination des animations de toutes les associations concernées. - Que la commune participe à la définition du poste : permanence du Musée, permanence (ou même installation du bureau) dans la bibliothèque . <p>Dans ces conditions la commune pourrait apporter pendant 5 ans le complément nécessaire au financement de l'emploi jeune recruté par l'A.A et managé par son président selon le cahier des charges définit en commun. <i>Le conseil municipal donne (11 voix pour) son accord de principe à la condition d'une participation du maire ou son représentant au recrutement et à la définition du profil de poste, à la condition aussi du règlement de l'emploi mi-temps tel que défini plus haut.</i></p>
<p>Equipement EDF parc des Thermes</p>	<ul style="list-style-type: none"> • A la demande de l'AA la Commune demandera à l'EDF une mise aux normes du branchement des Thermes pour éviter les accidents, les interruptions dues à l'horloge éclairage public et enfin les disjonctions dues à l'insuffisance de puissance.
<p>Chapiteau</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Une demande de chapiteau pour «assurer » les spectacles en extérieur (théâtre etc..). Les conseillers rappellent que cet achat a déjà été effectué et que, faute de bras pour le montage et démontage, le chapiteau a été revendu. La location pour 3 jours se monterait à 10.000 frs ce qui rend l'achat plus attractif. V.Souquet, d'une part et Mme Pé nato et Monsieur Rieu d'autre part se chargent de la Prospection et rapporteront lors d'un prochain conseil sur le sujet.
<p>Tarifs de l'Eau et Assainissement pour 2002</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le groupe de travail rend compte de ses propositions : Le prix de l'eau n'a pas changé depuis plusieurs années, or le réseau vieilli et la municipalité a engagé une programme de périmétrage et protection des captages. Une évolution serait donc nécessaire pour accompagner la modernisation du réseau. Pour cette année le prix du m3 serait inchangé mais le groupe propose de créer un forfait annuel de maintenance et entretien selon le barème suivant : <ul style="list-style-type: none"> Appartements et maisons familiales : 50 frs par an (habités ou pas seul le non raccordement est exonéré) Collectif : 50 frs x le nombre d'appartements Commerces : 100 frs Professionnels de l'hôtellerie et restauration : 200 frs Colonies et village de vacances : 450 frs <p>Le conseil approuve et vote cette mesure : 11 voix pour.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assainissement : Les tarifs seront revus en 2003.
<p>Sécurité du Camping</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Monsieur Souquet P expose la directive de la préfecture et la proposition du RTM quant à l'installation d'un système d'alerte et pré-alerte en cas de crues et concernant le plan d'évacuation du Camping-Village de Vacances. Ces travaux seront à la charge du propriétaire (la Commune) et le choix de l'équipement concernant les villages gardés à l'année sera fait. Une commission passera pour visiter tous les campings de la Vallée et fera ses préconisations. Le conseil vote le principe de l'inscription d'une dépense de 10 00 frs environ au prochain budget

<p>Compte-rendu réunion ADC.</p>	<p>J BERTHOUMIEUX : L'examen de nos deux dossiers présentés dans le cadre des contrats de terroir s'est bien passé. Il faudrait essayer de présenter le dossier global sur la ligne des projets économiques pour espérer une subvention de 70% (les doseurs sur le patrimoine ne sont plus subventionnés qu'à 60% en année plus) .</p> <p>Il rappelle que le Pays Couserans se compose de huit intercommunalités (St-girons, Val-Couserans, Bas-Couserans, Séronnais, Volvestre, Oust, Massat, Castillon + 4 communes non couvertes par une intercommunalité).</p> <p>L'ADC sera transformée en Syndicat dans lequel il était prévu que chaque intercommunalité aurait 2 membres sauf le canton de St-Girons qui bénéficiait de 5 représentants.</p> <p>Un conflit se développe car St-Girons veut une représentation proportionnelle à la population (ce qui n'est d'ailleurs pas le cas pour le District même de St-Girons), soit 10 représentants.</p> <p>Une majorité des représentants fait valoir que l'intercommunalité ce n'est pas qu'une opération mathématique mais aussi une valorisation et un respect des territoires qui la composent.</p> <p>Une dernière proposition vient d'être faite pour sortir de l'impasse :</p> <p>1 représentant pour les 4 communes isolées (1 au total) 2 représentants pour les 3 intercommunalités de Massat, Val Couserans et Volvestre (Soit un total de 6) 3 représentants pour les communautés de Castillon, Séronnais, Bas Couserans et Oust (soit 12 au total) 8 représentants pour St-Girons Soit un total de 27 représentants au conseil syndical. Le conseil municipal approuve cette proposition. Le conseil de développement sera lui composé de 78 membres et devra approuver le projet de charte de Pays. Une copie de cette charte et une analyse économique et démographique des composantes du pays sont remis à chaque conseiller.</p>
<p>Travaux Méandres de Caméza et Fouillet</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Ils se déroulent très bien , l'entreprise effectue un bon travail. Le remblais en matériaux de construction ou terre végétale pourra être accepté sur le site (Voir les propriétaires). Le chemin de desserte de la bergerie a été restauré comme prévu et quelques aménagements complémentaires ont été réalisés gracieusement par l'entreprise.
<p>Thermes</p>	<p>Le Maire lit deux courriers échangés entre le Préfet et le Président de la Communauté des communes. Ce dernier met en doute les analyses du laboratoire officiel qui sont démenties par les résultats des prélèvements effectués par un laboratoire privé. Une contre expertise est donc demandée. De plus l'accent est mis par les deux parties sur un dossier de modernisation de près de 2 MF.</p>
<p>SIGN</p>	<p>F Ané rappelle le contexte (conflit) avec l'ancien gestionnaire privé et le verdict prochain de la cours de cassation.. Actuellement les torts sont partagés (Appel) et le District demande la condamnation complète du privé.</p>
<p>Garderie de Guzet</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Elle peut être opérationnelle cet hiver si le personnel se laisse convaincre par le choix de la Commune d'Ustou qui souhaite un investissement modeste, le local étant en bon état..
<p>Coupes affouagères</p>	<p>On avait tablé sur 750 frs la coupe pour chaque inscrit, il s'avère que cela reviendrait à 2000 frs minimum, avec les entreprises. Décision : on adoptera la méthode ancienne . Une équipe marquera les lots et chacun coupera ses arbres et récupèrera son bois.</p>

Demandes pour le cimetière	Les conseillers sont chargés d'interroger les habitants sur la mise en vente éventuelle de concessions sur la partie « fausse commune ».Le sujet sera abordé lors de la prochaine réunion publique.
Commerces	<p>Demande d'un commerçant pour la réglementation de la vente par les ambulants. Le Conseil rappelle que le Tribunal administratif avait débouté précédemment la Mairie sur le sujet. Donc dossier à reprendre en prévoyant un jour de marché et une place de stationnement fixe..</p> <p>La sous-Préfecture demande quelques modification sur le bail de la Superette. F Pénato est chargé d'étudier les modifications.</p>
Réunion publique	L'inauguration des nouveaux locaux de la Mairie aura lieu le mardi 16 octobre 2001, à 17 heures. A cette occasion un réunion publique sera organisée sur les thèmes du projet place de la Mairie, du PLU,du point sur les travaux en cours et questions diverses
Prolongement deuxième employé	Le Conseil pense que ce ne sera réglementairement pas possible. Le budget ne le permet pas non plus.
Façade Moulin :	Les appentis seront restaurés en ardoise mais raccourcis.
Centre équestre	La consultation des entreprises ne sera pas lancée tant que le dossier de succession commerciale ne sera pas réglé. Tout les travaux devront être fait sous contrôle d'un architecte et bureau de contrôle. Un courrier sera adressé en ce sens à l'occupant des lieux.